

Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 2 du RTIEÉ

Volet 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4307-2025 – PHASE 1, VOLET 2DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION (HQD)

PAR

LE REGROUPEMENT POUR
LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ)

Regroupement comprenant les organismes suivants :
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.),
le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et
Énergie solaire Québec (ÉSQ)

L'OPTION III DE MESURAGE NET EN RÉSEAUX AUTONOMES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT RTIÉÉ-2-1

Référence(s) :

- i) RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4011-2017, [Décision D-2018-025, par. 771-778](#) :

[771] Par ailleurs, un autoproducteur a besoin du réseau pour équilibrer ses surplus temporaires d'énergie et pour compter sur un approvisionnement fiable lorsqu'il a besoin d'électricité. Selon la Régie, cet autoproducteur doit donc, à chaque période, payer la redevance. La banque de surplus monétaire ne peut être utilisée pour payer la redevance.

[772] Comme l'option de mesurage net vise des petites installations résidentielles de quelques kW seulement et qu'elle a, jusqu'à présent, touché très peu d'abonnés, **la Régie considère que l'offre tarifaire du Distributeur peut-être testée sur une période de démarrage sans mettre en danger la stabilité des réseaux, d'autant plus que le Distributeur se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion à cette option**³⁵⁵. **Pendant cette période, le Distributeur pourra tester la réponse du marché à cette nouvelle offre tarifaire et poursuivre les analyses de ses systèmes et de leur impact sur la stabilité des réseaux.** [...]

³⁵⁵ [HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017,] [Pièce B-0049, \[HQD-13, Dic. 4, \]p. 162.](#)

[778] Enfin, la Régie demande au Distributeur de présenter un suivi de la réponse de la clientèle résidentielle des réseaux autonomes à cette nouvelle offre tarifaire de mesurage net et de **présenter, le cas échéant,**

certain aménagements si la preuve démontre que ces systèmes, en devenant plus nombreux, mettent en danger la fiabilité de ces réseaux.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4057-2018, [Pièce B-0030, HQD-12, Doc. 1, page 41](#) :

6.5. Mesurage net pour autoproducteur – Option III

Dans sa décision D-2018-025³⁴, la Régie a demandé au Distributeur de présenter un suivi de la réponse de la clientèle résidentielle des réseaux autonomes à l'option III de mesurage net pour autoproducteurs qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 et, le cas échéant, de proposer certains aménagements si la preuve montre que ces systèmes, en devenant plus nombreux, mettent en danger la fiabilité de ces réseaux. **Depuis le 1^{er} avril 2018, aucun nouveau client en réseaux autonomes n'a adhéré à l'option de mesurage net.**

³⁴ Décision D-2018-025, paragraphe 778.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4057-2018, Phase 1, [Décision D-2019-027, par 756](#) :

[756] La Régie prend acte du suivi fait par le Distributeur à l'effet qu'il n'y a eu aucun nouvel adhérent à l'option de mesurage net en réseaux autonomes depuis le 1^{er} avril 2018. **Elle réitère sa demande d'étude d'une option visant à mieux valoriser l'énergie produite par les autoproducteurs, sans encourager l'injection d'énergie dans le réseau aux heures de faible demande. Elle considère qu'il sera opportun d'en traiter en même temps que sera étudiée la mise à jour de l'option de mesurage net en réseau intégré.**

[Souligné en caractère gras et notes de bas de page retirées par nous.]

- iv) RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4312-2025, [Décision D-2025-112, parag. 63-64](#) :

[63] Dans sa décision D-2018-02549 portant sur l'Option III de mesurage net, au paragraphe 778, **la Régie demandait un suivi sur le taux d'adhésion à cette option et sur son impact sur la fiabilité de ces réseaux.** Au paragraphe 785, elle demandait également d'étudier une rémunération de l'Option III qui soit cohérente avec les coûts évités d'un réseau autonome soumis aux contraintes d'exploitation et de stabilité des centrales diesel.

[64] La Régie note que ces suivis n'ont pas été déposés et réitère au Distributeur les ordonnances qu'elle a exprimées aux paragraphes 778 et

785 de sa décision D-2018-025. Ainsi, la Régie ordonne de déposer ces suivis au dossier R-4307-2025 dans les meilleurs délais.

[Souligné en caractère gras par nous]

v) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4307-2025, [Pièce B-0069, HQD-7, Doc. 4, pp. 25-28](#), « Section 2.5. Page 21 de la pièce B-0488 Paragraphe 158 : Étudier une option de mesurage net en réseaux autonomes visant à mieux valoriser l'énergie produite par les autoproducteurs, sans encourager l'injection d'énergie dans le réseau aux heures de faible demande ».

vi) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4312-2025, [Décision D-2025-112, parag. 54](#) :

[54] Considérant ce qui précède, la Régie :
- **Approuve l'élargissement des conditions d'admissibilité de l'Option I du tarif de mesurage net au tarif M et l'augmentation du maximum de puissance des installations de production d'énergie renouvelable de 50 kW à 1 MW, sans dépasser la puissance maximale appelée de l'abonnement;**

[Souligné en caractère gras par nous]

vii) **HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION)**, Dossier R-4312-2025, [Pièce B-0013, HQD-2, Document 1, page 36](#) et [page 197](#), « Texte des Tarifs d'électricité en vigueur le 1^{er} avril 2025 Suivant la décision D-2025-112 rendue par la Régie de l'énergie le 21 novembre 2025. »

Option I	Option III
<p>Restrictions relatives à la banque de surplus 2.51</p> <p>La banque de surplus est ramenée à 0 à l'un ou l'autre des moments suivants :</p> <p>a) le 31 mars de chaque année paire ;</p> <p>b) au début de la période de consommation commençant après la date choisie par le client ou la cliente dans les 24 mois suivant la date d'inscription établie selon l'article 2.49 et tous les 24 mois par la suite ;</p> <p>c) à la cessation de l'application de la présente option.</p> <p>Lors de la remise à 0 de la banque de surplus, le solde est crédité au client ou à la cliente et rémunéré au coût moyen de fourniture de l'électricité de 4,600 ¢ le kilowattheure</p>	<p>Restrictions relatives à la banque de surplus 9.19</p> <p>La banque de surplus est ramenée à 0 :</p> <p>a) au début de la période de consommation commençant le ou après le 31 mars suivant la date d'inscription établie selon l'article 9.16 et tous les 24 mois par la suite, ou</p> <p>b) au début de la période de consommation commençant après la date choisie par le client ou la cliente dans les 24 mois suivant la date d'inscription établie selon l'article 9.16 et tous les 24 mois par la suite, ou</p> <p>c) à la cessation de l'application de la présente option.</p> <p>Par ailleurs, le solde de la banque de surplus ne peut être appliqué à un autre abonnement.</p>

Demande(s) :

2.1.1 Veuillez fournir un tableau indiquant a) le nombre de clients adhérents à l'Option III du mesurage net, b) le nombre de clients totaux qui y auraient été admissibles, c) le taux d'adhésion en résultant, le tout pour chacune des années 2017 à 2025, de même que votre projection de ces informations pour la période 2026-2030, en différenciant ces informations par réseau autonome et par catégorie de clientèle.

Réponse :

1 Le Distributeur ne peut concilier l'information demandée annuellement,
 2 toutefois, la répartition des abonnements est fournie dans le tableau ci-dessous
 3 en date du 31 décembre 2025.

Tableau R-2.1.1
Répartition des abonnements à l'option III de mesurage net
au 31 décembre 2025

Réseau autonome	Nombre d'abonnements	Catégorie de clientèle
Kuujuuaq	3	Affaires
Kuujuarapik	4	Affaires
Salluit	1	Résidentielle
Îles-de-la-Madeleine	2	Résidentielle

4 Le Distributeur ne peut présumer du nombre de clients qui auraient été
 5 admissibles à l'option III et n'est donc pas en mesure de présenter cette
 6 information, ni le taux d'adhésion en résultant. Chaque demande nécessite une
 7 analyse technique puisque chaque client présente des caractéristiques
 8 différentes ce qui peut faire en sorte qu'un client ne soit pas admissible à
 9 l'option III de mesurage net. Sur l'horizon 2026-2030, le Distributeur ne dispose
 10 pas de prévision quant au taux d'adhésion attendu.

2.1.2 Veuillez indiquer également dans un tableau similaire pour chacune de ces années, en différenciant ces informations par réseau autonome et par catégorie de clientèle : d) le volume en kW des clients adhérents, e) le volume en kW des clients qui y auraient été admissibles, f) le volume injecté en kWh en pointe, g) le volume injecté en kWh hors pointe, h) le volume injecté total en kWh. Veuillez inclure à votre réponse la définition de la pointe.

Réponse :

11 Le Distributeur ne dispose pas de ce niveau de détail. Une conciliation de
 12 l'information demanderait un travail fastidieux et peu significatif puisque la
 13 majorité des clients à l'option III de mesurage net n'ont pas de compteur
 14 communiquant.

2.1.3 Veuillez indiquer également dans un tableau similaire pour chacune de ces années, en différenciant ces informations par réseau autonome et par catégorie de clientèle : i) la rémunération totale fournie par HQ à ces clients selon cette Option III, j) la rémunération unitaire fournie à ces clients.

Réponse :

1 **Voir réponse à la question 2.1.2.**

2 **La rémunération unitaire est présentée dans les guides des Tarifs. Les**
3 **documents sont disponibles sur le site internet d'Hydro-Québec.**

2.1.4 Veuillez indiquer également dans un tableau similaire pour chacune de ces années, en différenciant ces informations par réseau autonome : k) le coût évité en puissance de ce réseau de cette année, l) le coût évité en énergie de ce réseau de cette année.

Réponse :

4 **Le Distributeur réfère l'intervenant à la pièce HQD-3, Document 3 ([B-0012](#)).**

2.1.5 Veuillez confirmer que la faible participation à l'Option III n'a posé aucun enjeu de sécurité de ces réseaux autonomes de 2017 à aujourd'hui. Sinon veuillez spécifier, en segmentant au besoin votre réponse par année et par réseau.

Réponse :

5 **À ce jour, le Distributeur n'a pas détecté d'enjeu de sécurité pour ces réseaux.**

2.1.6 Comment expliquez-vous la faible participation de la clientèle à l'Option III ?

Réponse :

6 **Le Distributeur rappelle que le nombre de clients en réseaux autonomes**
7 **admissibles à l'option III de mesurage net est faible et que, tout comme en**
8 **réseau relié, la période de retour sur investissement d'un autoproducteur est**
9 **peu favorable.**

2.1.7 Veuillez décrire vos démarches de commercialisation de cette Option III (qualitativement et aussi quantitativement en spécifiant votre budget), en segmentant par année et par réseau et palier type de clientèle. Veuillez déposer copie de vos brochures, publicités et autres démarches de commercialisation en spécifiant pour chacune l'année et le réseau où elles furent diffusées.

Réponse :

10 **Actuellement, il n'y a pas de démarche de commercialisation en cours.**
11 **Toutefois, avec le lancement de l'appui financier pour les panneaux solaires**
12 **aux Iles-de-la-Madeleine, une démarche de commercialisation est prévue afin**
13 **d'inciter la clientèle à adhérer à l'option III.**

2.1.8 Des démarches accrues de commercialisation aideraient-elles au succès de cette Option III ? Veuillez préciser, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

1 **Voir la réponse de la question 2.1.7.**

2.1.9 Veuillez aussi préciser si de telles démarches accrues sont effectivement prévues (qualitativement et aussi quantitativement en spécifiant votre budget), en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

2 **Voir la réponse de la question 2.1.7.**

2.1.10 Selon vous, votre prévision d'adhésion à l'Option III du mesurage net est-elle susceptible d'être ajustée à la hausse par l'effet de votre nouvelle aide financière aux panneaux solaires? Veuillez répondre non seulement qualitativement mais également quantitativement si vous êtes en mesure de quantifier cet effet haussier. Veuillez préciser, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle. Cet ajustement à la hausse est-il déjà pris en compte dans vos réponses aux sous-questions 2.1.1 à 2.1.4 ci-dessus? Si tel n'est le cas, veuillez déposer des tableaux ajustés en réponse à ces sous-questions.

Réponse :

3 **La combinaison des appuis financiers et de l'option tarifaire de mesurage net**
4 **demeure une solution avantageuse pour tout client désirant s'installer des**
5 **panneaux photovoltaïques.**

2.1.11 Selon vous, est-ce qu'une amélioration de la rémunération de l'Option III serait aussi de nature à accroître l'adhésion? Veuillez élaborer, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

6 **Le Distributeur n'est pas en mesure de se prononcer sur ces questions car**
7 **aucune modification à l'option III de mesurage net n'a été analysée, comme**
8 **mentionné dans le dossier R-4270-2024 à la pièce HQD-2, Document 2.1**
9 **([B-0191](#)) et également dans le présent dossier, à la pièce HQD-7, Document 4**
10 **([B-0069](#)). En effet, cette option remplit bien son rôle et aucune modification**
11 **n'est nécessaire pour le moment.**

2.1.12 Les modifications édictées par la Régie de l'énergie à l'Option I (voir référence vi) seraient-elles transposables à l'Option III? Veuillez élaborer, en spécifiant selon cas si ces modifications seraient a) déjà appliquées à l'Option III, b) pourraient être applicables ou c) ne seraient pas souhaitables ou seraient inapplicables. Veuillez expliquer dans chaque cas.

Réponse :

12 **Voir la réponse à la question 2.1.11.**

2.1.13 Pourquoi, à l'article 9.19 des Conditions de service sur l'Option III du mesurage net, Hydro-Québec ne rémunère-t-elle pas la banque de surplus lorsqu'elle est remise à zéro, alors qu'elle le fait à l'article 2.51 pour l'Option I (voir référence vii) ? L'article 9.19 devrait-il être modifié afin de correspondre ainsi à l'article 2.51 ?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.1.11.**

2.1.14 Selon vous, est-ce que la fiabilité des réseaux autonomes s'accroîtrait (ou le besoin opérationnel de recourir au diesel diminuerait) si la participation à l'Option III permettait d'accroître les injections en période de pointe ? Veuillez élaborer, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

2 **Actuellement, les autoproducteurs admissibles à l'option III ont uniquement**
3 **des équipements de production d'électricité de source photovoltaïque. Or, la**
4 **contribution au bilan de puissance de ce type de production est faible voire**
5 **nulle durant les périodes de pointe des réseaux autonomes, car l'irradiation**
6 **solaire est au plus faible. De plus, ce type de production demeure par nature**
7 **variable et peu prévisible. Ainsi, même si la participation à l'option III était plus**
8 **élevée, elle n'aurait pas d'impact significatif sur la fiabilité des réseaux**
9 **autonomes.**

2.1.15 Veuillez élaborer sur les avantages qu'il y aurait à inciter la clientèle d'Option III à injecter en pointe (plutôt qu'hors pointe) en lui permettant d'adhérer simultanément à une tarification dynamique. Veuillez élaborer, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

10 **Le Distributeur rappelle que le sujet portant sur la tarification dynamique**
11 **dépasse le cadre de la présente demande autorisé pour le RTIEÉ en vertu des**
12 **paragraphes 64 et 88 de la décision [D-2025-098](#).**

13 **Par ailleurs, le Distributeur souligne d'une part, que les clients en réseaux**
14 **autonomes ne sont pas admissibles aux options de tarification dynamique, et**
15 **d'autre part, que tous les clients au mesurage net ne sont pas admissibles à la**
16 **tarification dynamique.**

17 **Voir également la réponse à la question 2.1.14.**

2.1.16 Veuillez confirmer qu'inciter la clientèle d'Option III à injecter en pointe (plutôt qu'hors pointe) réduirait le risque de fiabilité évoqué en références i et iii. Veuillez élaborer, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.1.14.**

2.1.17 Votre actuelle interdiction faite à la clientèle d'Option III d'adhérer à une tarification dynamique est-elle contraire à votre souhait d'accroître la participation à cette Option III tout en réduisant le risque de fiabilité évoqué en références i et iv ? Veuillez élaborer, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 2.1.15.**

2.1.18 Pour référence complémentaire à votre réponse ci-dessus, veuillez déposer un tableau indiquant a) le nombre de clients en réseaux autonomes adhérents à chacune des options de tarification dynamique ainsi qu'à Hilo, b) le nombre de clients totaux qui y auraient été admissibles, c) le taux d'adhésion en résultant, le tout pour chacune des années 2017 à 2025, de même que votre projection de ces informations pour la période 2026-2030, en différenciant ces informations par réseau autonome et par catégorie de clientèle.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 2.1.15.**

2.1.19 Votre actuelle interdiction faite à la clientèle d'Option III d'avoir accès à son information de consommation horaire sur son Espace Client est-elle contraire à votre souhait d'accroître la participation à cette Option III tout en réduisant le risque de fiabilité évoqué en références i et iv ? Veuillez élaborer, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

4 **La raison pour laquelle la clientèle à l'option III de mesurage net n'a pas accès**
5 **à son information de consommation sur son Espace Client s'explique par le fait**
6 **que la majorité de cette clientèle n'a pas de compteur communicant.**

2.1.20 Prévoyez-vous y remédier en permettant dorénavant cet accès ? Veuillez élaborer, en segmentant au besoin votre réponse par réseau et par type de clientèle.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 2.1.19.**

2.1.21 Un thermostat intelligent gratuit est-il offert par Hydro-Québec aux clients de l'Option III de mesurage net ? Si oui, veuillez spécifier depuis quand ?

Réponse :

1 **Les clients des réseaux autonomes ne sont présentement pas admissibles à**
2 **l'offre d'installation gratuite de thermostats intelligents.**

2.1.22 Un thermostat intelligent gratuit devrait-il offert par Hydro-Québec aux clients de l'Option III de mesurage net ? Veuillez élaborer.

Réponse :

3 **Le Distributeur n'a pas prévu de modifier son offre à court terme.**

2.1.23 En conclusion, Hydro-Québec estime-t-elle qu'elle a répondu à l'exigence de la Régie d'étudier une option de mesurage net en réseaux autonomes visant à mieux valoriser l'énergie produite par les autoproducteurs, sans encourager l'injection d'énergie dans le réseau aux heures de faible demande ? Veuillez élaborer.

Réponse :

4 **Le Distributeur a avisé la Régie dans le cadre du présent dossier, à la pièce**
5 **HQD-7, Document 4 ([B-0069](#)), qu'il n'entendait pas proposer de modification à**
6 **cette option.**